



**Compte-rendu CAPL n°2 et 3 des 05 et 06 décembre 2016**  
**Mouvement local de mutation des agents B et C suite aux restructurations**  
**du 1<sup>er</sup> janvier 2017**  
**Mouvement local de mutation des agents C au 1<sup>er</sup> mars 2017**

Lecture de notre [déclaration liminaire](#) (en ligne sur notre site internet)

**Mouvement local de mutation des agents B et C**  
**suite aux restructurations du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

**RAN LE MANS :**

<b>Postes vacants Suite aux restructurations</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
CDFP MONTVAL SUR LOIR ( <i>Château du Loir</i> ) * poste réservé emploi transféré du Grand Lucé	-	1*
CDFP CONLIE	-	1
PAIERIE DEPARTEMENTALE * poste réservé emploi transféré du Grand Lucé	1*	-
SIP LE MANS NORD-EST	-	1
SIP LE MANS SUD-OUEST	-	-

**RAN MAMERS :**

<b>Postes vacants Suite aux restructurations</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
CDFP FRESNAY SUR SARTHE	-	1

**RAN SAINT CALAIS :**

<b>Postes vacants Suite aux restructurations</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
SIP/SIE ST CALAIS * dont 1 poste suite aux restructurations	3*	-

**RAN LA FLECHE :**

Aucun mouvement suite aux restructurations.

**VOTES F.O.-DGFIP :** contre pour la CAPL 3. Nous n'avons pas pu voter pour la CAPL 2 étant donné que notre représentant titulaire était concerné par le sujet.

**PRECISIONS :**

Pour entrer dans le périmètre des restructurations, il y a trois critères :

- être titulaire
- travailler dans le service
- ne pas être ALD

Pour être éligible à la **prime de restructuration**, il faut changer de résidence administrative et rester au moins 12 mois sur l'affectation définitive obtenue à l'issue de la restructuration.

Pour plus d'informations, voir l'article sur notre site internet : [consulter l'article en ligne](#)

La direction nous rappelle qu'elle n'a aucune obligation de convoquer une CAPL suite aux restructurations, mais dans un souci de bon dialogue social, elle a tenu à réunir les représentants du personnel.

**Mouvement local complémentaire de mutation des agents C**  
**au 1<sup>er</sup> mars 2017 :**

La Direction nous rappelle qu'il n'y a plus de mouvement complémentaire au 1<sup>er</sup> mars pour les contrôleurs, sauf pour les postes spécifiques où les postes sont bien ciblés. Précision : il n'y aura pas de CAPL pour les mouvements sur postes spécifiques.

**RAN LE MANS :**

Postes vacants À l'issue du mouvement	C
CDFP MONTVAL SUR LOIR ( <i>Château du Loir</i> ) * poste réservé emploi transféré du Grand Lucé	1*
CDFP CONLIE	1
CDFP ECOMMOY	1
CDFP LA SUZE	1
CDFP LE MANS VILLE	1

**RAN MAMERS :**

Postes vacants À l'issue du mouvement	C
CDFP FRESNAY SUR SARTHE	1

**RAN LA FLECHE :**

Postes vacants À l'issue du mouvement	C
CDFP SABLE SUR SARTHE	2

**RAN SAINT CALAIS : néant.**

**VOTES F.O.-DGFIP : contre.**

\*\*\*\*\*

## **- Questions diverses :**

**F.O.-DGFIP** a posé la question sur la **mise en place de PPCR**. L'administration a répondu que les cadres B étaient déjà concernés mais qu'une note de déclinaison pour la DGFIP sortirait prochainement pour les A et C.

Nous avons également abordé le sujet des **prochaines notations-évaluations**. Pas de changement pour les A et C, l'évaluation se fera sur le système actuel. En revanche, pour les B, ça change. Nous serons informés en temps et en heure en 2017 via une note de la direction.

**Mesures de gestion** : Attention lors de la rédaction de la **demande de mutation** pour le mouvement général. Si la case « **mouvement complémentaire** » est cochée avec le choix de changement de filière, il est tout à fait possible de se voir à nouveau muté(e) sur un vœux mieux classé.

Rappel : si vous ne souhaitez pas que votre situation soit examinée en CAPN suite à mutation, vous devez remplir un imprimé et l'envoyer au service RH.

**Centre de contact** : tous les agents de la Sarthe ont été destinataires lundi 5 décembre au matin d'un mail du directeur les informant que le Directeur général a annoncé à l'occasion du Comité technique de ce vendredi 2 décembre la future « création en septembre 2017 de deux centres de contacts dont un sera installé dans la Sarthe.

Cette structure, composée d'une cinquantaine de personnes, sera installée au Mans, dans les locaux de l'ancienne DSF, rue Pasteur.

Ce centre prendra notamment en charge les questions posées par les usagers sur le prélèvement à la source. »

### **Effet de surprise garanti !**

Le directeur se réjouit de cette **bonne nouvelle** et met en avant l'attractivité du département de la Sarthe et sa proximité avec la région parisienne.

**Quid des emplois ?** Il faudra passer par le mouvement national (à ce jour, pas de connaissance d'une déclinaison de la structure DIRECTION) puis mouvement local au 01/09/2017. La gestion des emplois se fera en dehors du Tagerfip actuel.

Des formations seront envisagées mais nous ne connaissons à ce jour ni les dates ni les thèmes.

Concernant les locaux de la rue Pasteur, un rafraîchissement est à programmer dans un délai assez court (9 mois). Les fonds viendront de la DG.

Enfin, si le prélèvement à la source n'est pas mis en place, le centre de contact aura d'autres attributions.

---

Vos représentants en CAPL :

- Xavier TINTHOIN, suppléant C	SIP Mamers	tel : 02.43 31 45 02
- Anne PUJOL, titulaire C	Paierie Départementale	tel : 02 43 77 18 71
- Michel DUSONG , expert	PCE Mamers	tel : 02 43 31 45 09
- Nadine PERROTEL, titulaire B	SIP Le Mans Nord-Est	tel : 02 43 83 81 86
- Angélique DESPONTS, suppléante B	SIE Le Mans Sud-Ouest	tel : 02 43 83 85 67
- Jean-Yves PERDRIAU, expert	PCE Le Mans	tel : 02 43 83 82 86

- Balf syndicale : [fo.ddfip72@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip72@dgfip.finances.gouv.fr)

- Site Web départemental FO-DGFIP : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/072/>